



Conseil de gestion  
Séance du 24 janvier 2014

Délibération n°2014 / 91

### Avis

### Autorisation pour circulation sur le DPM dans le cadre de ramassages d'algues vertes présenté par la société AGRIVAL

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté portant renouvellement de la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine du 13 janvier 2014 de la Direction départementale des territoires et de la mer au conseil de gestion au sujet de la demande d'autorisation pour circulation sur le domaine public maritime dans le cadre du ramassage des algues vertes présentée par la société Agrival,

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du conseil de gestion du 24 janvier 2014,

Considérant que la sensibilité des sites pressentis pour le ramassage varie en fonction des enjeux sur les tellines, les poissons plats, le bilan sédimentaire, l'intérêt écologique et touristique,

Considérant que le projet peut compromettre les objectifs du plan de gestion notamment pour les gisements classés de tellines et les nourriceries de poissons plats mais que des améliorations sont envisagées afin de diminuer la pression au sol et l'impact de la circulation de l'engin sur l'estran, notamment le remplacement des roues de l'engin de récolte par des chenilles,

#### Article unique

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, exprime l'avis suivant :

#### **A. Avis favorable** pour les sites où la sensibilité est faible (Ris, Trez bellec et Morgat)

Assorti des **recommandations** suivantes

- Circuler impérativement vers le bas de l'estran de manière perpendiculaire à la plage et à faible allure et utiliser les accès aménagés.
- Circuler en bas de l'estran, au plus près de l'eau si les conditions de sécurité du véhicule le permettent pour rejoindre les sites de collecte à partir de l'accès autorisé le plus proche.
- Limiter au maximum la circulation longitudinale sur la plage.

- Circuler à vitesse réduite et en ne provoquant aucune gêne aux autres usagers selon les préconisations suivantes : à moins de 15 km/h
- Concernant le stationnement sur le lieu de collecte : de stationner les movie-bennes ou remorques utilisées à proximité des accès et dans le respect de l'environnement, sans porter préjudice aux espaces dunaires et lisses de mer ;

**B. Avis favorable** pour les sites où la sensibilité est forte (Ste Anne la palud et Ty anquer).

**Assorti des recommandations** suivantes

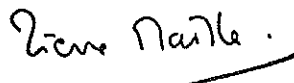
- Respecter les recommandations concernant la circulation et le stationnement sur le domaine public maritime proposées au point A ci-dessus.
- Réaliser pour chaque site une carte de délimitation de la zone de ramassage des algues vertes dans le rideau d'eau en suivant l'exemple de celle qui a été réalisée sur la plage de Ste Anne la palud. Chaque carte devra prévoir des accès et un plan de circulation de moindre contrainte pour les enjeux connus.
- Prévoir un suivi de la mortalité de tellines et de poissons plats en autosurveillance en suivant un protocole précis.
- Fournir les résultats de ces suivis au Parc naturel marin d'Iroise.

**C. Avis défavorable** pour les sites où la sensibilité est très forte (Trezmalaouen, Lestrevet et Pentrez).

**D.** Cet avis est assorti d'une demande de réalisation d'une étude environnementale dans un délai indicatif de 4 mois afin d'évaluer les effets de la modification de l'engin. Cette étude devra, outre les impacts sur les poissons plats et les tellines, intégrer ceux possibles sur l'ensemble des invertébrés benthiques.

**E.** Le conseil de gestion demande à être saisi à nouveau à l'issue de l'étude environnementale demandée au point D.

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise



Pierre MAILLE

- Avis favorable : 31 voix
- Avis défavorable : 9 voix
- Abstention : 0 voix

Le Conquet le, 07 FEV. 2014